|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/MP.PRTR/2017/13 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  22 mai 2017  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur les registres  
des rejets et transferts de polluants à la Convention  
sur l’accès à l’information, la participation du public  
au processus décisionnel et l’accès à la justice  
en matière d’environnement

**Troisième session**

Budva (Monténégro), 15 septembre 2017

Point 5 c) de l’ordre du jour provisoire

**Programme de travail et fonctionnement du Protocole :**

**futur programme de travail**

Projet de décision III/2 sur le programme de travail  
pour la période 2018-2021 pour le Protocole sur  
les registres des rejets et transferts de polluants[[1]](#footnote-2)\*

Document établi par le Bureau

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| Le présent document contient un projet de décision sur le programme de travail pour la période 2018-2021 du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement. Ce projet a été élaboré par le Bureau de la Réunion des Parties au Protocole sur la base des décisions I/6 et II/3 adoptées par la Réunion des Parties à ses première et deuxième sessions (Genève, 20-22 avril 2010, et Maastricht (Pays-Bas), 3 et 4 juillet 2014). |
| Le Groupe de travail des Parties a examiné et approuvé le projet de décision à sa cinquième réunion (Genève, 23 et 24 novembre 2016) et a chargé le Bureau d’en établir la version définitive (ECE/MP.PRTR/WG.1/2016/2, par. 42 c)). |
| Le projet de décision est soumis à la Réunion des Parties pour examen et adoption. |
|  |

*La Réunion des Parties*,

*Rappelant* le paragraphe 2 de l’article 17 du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP), en vertu duquel les Parties doivent suivre en permanence l’application et le développement du Protocole, et dans cette optique, notamment, établir un programme de travail,

*Rappelant* sa décision I/6 sur les procédures d’élaboration, d’adoption et de suivi des programmes de travail, y compris le programme de travail pour 2011-2014, ainsi que sa décision II/3 sur le programme de travail pour la période 2015-2017,

*Considérant* le plan stratégique pour le Protocole sur les RRTP pour la période 2015-2020 adopté par la décision II/2, et les dispositions financières adoptées par la décision III/3,

1. *Adopte* le programme de travail pour la période 2018-2021, qui comprend des prévisions de dépenses pour chaque activité, tel qu’il figure en annexe à la présente décision ;

2. *Approuve* l’affectation indicative des ressources et des prévisions de dépenses correspondantes, telles qu’indiquées dans l’annexe, sous réserve d’un examen annuel et, s’il y a lieu, d’une révision par le Groupe de travail des Parties, fondée sur les rapports annuels communiqués par le secrétariat conformément à la décision III/3 concernant les dispositions financières ;

3. *Encourage* les Parties à s’efforcer d’assurer la stabilité du financement des activités inscrites au programme de travail tout au long de la période allant de 2018 à 2021 ;

4. *Encourage* également les Parties, dans la mesure du possible et selon leurs procédures budgétaires internes, à verser leurs contributions au fonds d’affectation spéciale du Protocole pour une année civile donnée au plus tard le 1er octobre de l’année précédente, de façon à couvrir en priorité les dépenses de personnel indispensables au bon fonctionnement du secrétariat, et à assurer l’exécution efficace et en temps voulu des activités prioritaires inscrites au programme de travail pour la période 2018-2021 ;

5. *Prie* le Bureau et le Groupe de travail des Parties de suivre en permanence les activités inscrites au programme de travail pour la période 2018-2021, de faire rapport sur leur exécution et de formuler des recommandations appropriées à la Réunion des Parties à sa quatrième session ordinaire ;

6. *Appelle* les Parties et invite les Signataires, les autres États et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales intéressées à participer activement aux activités inscrites au programme de travail ;

7. *Prie* le secrétariat d’établir pour la période intersessions suivant la quatrième session de la Réunion des Parties un projet de programme de travail tenant compte des résultats de la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2018-2021 et présentant des prévisions de dépenses détaillées, en vue de son examen et de sa mise au point plus poussée par le Bureau et le Groupe de travail des Parties, au plus tard trois mois avant la quatrième session de la Réunion des Parties, pour adoption éventuelle à cette session.

Annexe

Projet de programme de travail pour la période 2018-2021 pour le Protocole sur les registres  
des rejets et transferts de polluants

| *Activité* | *Objectif et résultat attendu* | *Pays, organe ou organisme chef de file* | *Méthode de travail* | *Calendrier approximatif* | *Coûts estimatifs annuels, en dollars des États-Unis (moyenne)*a | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Rubrique* | *Besoins de base* | *Besoins additionnels* |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| A. Mécanisme d’examen du respect des dispositions | Suivre et faciliter l’application du Protocole | Comité d’examen du respect des dispositions | Le Comité d’examen du respect des dispositions se réunit pour examiner les demandes soumises, communications, etc., établir des décisions, des rapports et des matériels d’orientation et entreprendre des missions d’enquête. Le secrétariat fait connaître le Mécanisme, met au point une base de données sur les cas présentés et assure le service du Comité | Activité permanente | Réunions du Comité (voyage + indemnité journalière de subsistance) | 30 000 |  |
|  |  |  |  |  | Missions d’experts | 20 000 |  |
|  |  |  |  |  | Sous-traitance (par exemple traductions, gestion des bases de données électroniques, maintenance et amélioration du site Web) | 10 000 |  |
| B. Assistance technique | Aider les pays à donner pleinement effet au Protocole | Secrétariat, en étroite coopération avec les organismes partenaires (par exemple PNUE, UNITAR, OSCE, Centre régional pour l’environnement de l’Europe centrale et orientale et ECO-Forum européen) au titre du programme-cadre de renforcement des capacités en matière de RRTP*b* | Projets spécifiques dans des pays ayant besoin d’une aide ; ateliers de formation, documents d’orientation et assistance technique, relevant principalement de fonds distincts ; questionnaires, analyse des résultats | Activité permanente | Réunions (voyage + indemnité journalière de subsistance pour les participants qui y ont droit) |  | 30 000 |
|  |  |  |  |  | Sous-traitance (par exemple, élaboration de documents d’orientation, recherches, études analytiques) |  | 10 000 |
|  |  |  |  |  | Missions d’experts |  | 10 000 |
| C. Échange d’informations d’ordre technique | Suivre et faciliter l’application du Protocole | Groupe de travail des Parties au Protocole | Réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole ; réunions et missions spéciales d’experts ; utilisation d’outils électroniques, notamment le Mécanisme d’échange d’informations d’Aarhus pour la démocratie environnementale, la base de données sur le renforcement des capacités en matière de RRTP, le PRTR.net et le site Web « PRTRiLearn » | Activité permanente | Réunions spéciales d’experts (voyage + indemnité journalière de subsistance pour les participants qui y ont droit) |  | 30 000 |
|  |  |  |  |  | Sous-traitance (par exemple, maintenance et amélioration des bases de données relatives aux RRTP et autres outils électroniques) | 20 000 |  |
|  |  |  |  |  | Missions d’experts |  | 10 000 |
| D. Mécanisme de communication d’informations | Suivre et faciliter l’application du Protocole, faciliter la communication d’informations, examiner le respect des dispositions et faire le point sur l’expérience acquise | Groupe de travail des Parties au Protocole  Secrétariat, qui fera appel à des experts et à du personnel d’appui administratif si nécessaire  Comité d’examen du respect des dispositions | Réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole ; utilisation de l’outil de notification électronique ; élaboration et traitement de rapports nationaux d’exécution ; analyse des rapports et établissement d’un rapport de synthèse | Activité permanente | Sous-traitance (par exemple élaboration de documents d’information, maintenance et développement de logiciels de communication d’informations en ligne) | 20 000 |  |
| E. Actions de sensibilisation et de promotion en faveur du Protocole et de ses liens avec d’autres instruments conventionnels et processus | Faire mieux connaître le Protocole dans toute la région de la CEE et au-delà, afin d’accroître le nombre de Parties au Protocole ; encourager l’application du Protocole dans le cadre d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et de processus connexes (par exemple OCDE, SAICM/ICCM, UNEMG, IOMC) | Secrétariat, en collaboration avec tous les autres partenaires | Participation à des manifestations et activités régionales et internationales de première importance ; appui à des ateliers organisés par d’autres instances ; élaboration de brochures, publications, bulletins d’information et autres documents ; mise à jour du site Web ; rédaction et révision d’articles consacrés au Protocole | Activité permanente | Participation à des manifestations lorsque les organisateurs n’en assurent pas le financement (voyage + indemnité journalière de subsistance) | 10 000 | 10 000 |
|  |  |  |  |  | Sous-traitance (par exemple organisation de campagnes de sensibilisation) |  | 10 000 |
| F. Coordination et supervision des activités intersessions, organisation de la quatrième session de la Réunion des Parties | Coordonner et superviser les activités menées au titre du Protocole, en appliquant le présent programme de travail | Groupe de travail des Parties au Protocole et Bureau de la Réunion des Parties | Réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole ; réunions du Bureau, selon les besoins ; consultations par voie électronique entre membres du Bureau ; session de la Réunion des Parties au Protocole | Activité permanente | Voyage et indemnité journalière de subsistance pour les experts et le personnel du secrétariat, sous-traitance (par exemple traductions, supports promotionnels, documentation préparatoire, rapports et études, couverture médiatique des manifestations) | 100 000 |  |
| G. Évaluation technique des dispositions du Protocole | Élaboration, à l’intention de la Réunion des Parties, de recommandations relatives à des questions techniques, fondées sur les rapports d’évaluation et d’exécution | Secrétariat ; Comité d’examen du respect des dispositions ; Groupe de travail des Parties au Protocole | Réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole et consultations par voie électronique ; rédaction de rapport(s) d’évaluation sur l’expérience acquise dans la mise en place de RRTP nationaux, conformément au paragraphe 2 de l’article 6 du Protocole, le cas échéant, et de rapports d’exécution | Activité permanente | Sous-traitance (projets de recommandations sur des questions techniques) | 10 000 |  |
| H. Domaines d’appui horizontal | Appui global couvrant plusieurs domaines de fond du programme de travail | Secrétariat | Services de secrétariat, formation du personnel, matériel | Activité permanente | Formation du personnel | 2 000 |  |
| **Total partiel (activités)** | |  |  |  |  | **222 000** | **110 000** |
| Effectifs de personnel requis: | |  |  |  |  |  |  |
| Un agent P-3*c* à temps plein | |  |  |  |  | 180 000 |  |
| Un agent G-4*d* | |  |  |  |  | 28 800 |  |
| **Total partiel (effectifs de personnel)** | | |  |  |  | **208 800** |  |
| Dépenses d’appui au programme (13 %) | |  |  |  |  | 56 004 | 14 300 |
| **Total général** | |  |  |  |  | **486 804** | **124 300** |

*Abréviations*:ICCM : Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques ; IOMC : Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques ; OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques ; OSCE : Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ; PNUE : Programme des Nations Unies pour l’environnement ; RRTP : registre des rejets et transferts de polluants ; SAICM : Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ; UNEMG : Groupe de la gestion de l’environnement des Nations Unies ; UNITAR : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

*a* Les coûts estimatifs donnés dans ce tableau correspondent uniquement aux dépenses qui devraient être couvertes par des contributions volontaires faites conformément aux dispositions financières arrêtées au titre du Protocole, qui peuvent prendre la forme de versements au fonds d’affectation spéciale ou de contributions en nature. Ils ne comprennent pas les dépenses qui seront en principe financées par le budget ordinaire de l’ONU ou par d’autres sources. Les chiffres sont arrondis. Ils sont susceptibles de changer en fonction des règles administratives de l’ONU.

*b* Voir : http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/public-participation/protocol-on-prtrs/areas-of-work/envppprtrcb/framework-programme-on-prtr-capacity-building.html.

*c* Un spécialiste des questions d’environnement P-3 assure le service de toutes les activités menées au titre du Protocole sur les RRTP. Si aucun crédit n’est prévu pour ce poste au budget ordinaire de l’ONU, un financement extrabudgétaire sera nécessaire. Si les contributions extrabudgétaires devaient être insuffisantes pour financer ce poste à temps complet, les coûts s’y rapportant seront couverts par les contributions au titre des activités relevant de la Convention (par exemple au titre des outils informatiques).

*d* À compter du 1er février 2016, le financement d’un poste d’agent d’administration n’est plus assuré par le prélèvement de 13 % opéré au titre des dépenses d’appui au programme sur les fonds d’affectation spéciale de la Division de l’environnement de la CEE. Ce poste est indispensable pour apporter l’appui administratif nécessaire aux activités menées au titre de la Convention d’Aarhus et de son Protocole, notamment les dispositions administratives à prendre pour les réunions des organes directeurs et des organes subsidiaires des deux traités. Les fonds nécessaires à son financement seront prélevés sur les contributions à la Convention d’Aarhus (70 %) et au Protocole (30 %).

1. \* Il n’a pas été apporté de modifications de fond à la version la plus récente du projet, qui a été publiée sous la cote ECE/MP.PRTR/WG.1/2016/8. Le présent document a donc été soumis pour publication sans avoir été revu par les services d’édition. [↑](#footnote-ref-2)